



..... AVENANT 3

AVENANT A LA CONCESSION DE PLAISANCE LEGERE – CAHIER DES CHARGES – PORT DEPARTEMENTAL D'ETAPLES-SUR-MER

PREAMBULE

Entre Décembre 2005 et janvier 2009 le Département du Pas-de-Calais est progressivement devenu pleinement propriétaire de l'ensemble du domaine public portuaire.

Par convention du 1^{er} avril 1994 mise à jour par convention du 17 novembre 2003 portant cahier des charges de concession de plaisance légère du port d'Etaples-sur-Mer, le Département du Pas-de-Calais a confié à la Commune d'Etaples-sur-Mer la gestion du port de plaisance jusqu'au 31 mars 2024. Ce cahier des charges a été modifié par avenant n°1 le 6 juin 2007, puis plus récemment le 23 juin 2021 afin d'intégrer les obligations du concessionnaire suite au remplacement de l'engin de levage des bateaux, équipement porté par le Département.

La Commune a réalisé un nouvel investissement d'1,1 millions d'euros subventionné à hauteur de 578 000 € destiné à accueillir, dans le prolongement d'un bâtiment abritant l'école de voile lui-même modernisé, un espace de restauration estivale propre à animer l'extrémité Nord du Port et à resserrer la liaison centre-ville / Port de plaisance. Cet investissement conséquent, s'il demeure intégré à la concession de plaisance, entrera pleinement dans le patrimoine du Département à l'issue du contrat fixée au 31 mars 2024 et sans aucune indemnité en application des dispositions de la convention.

Considérant que cet équipement n'est pas strictement nécessaire à l'exploitation et au développement du port de plaisance, et qu'il est impropre d'intégrer à la concession des charges qui ne sont pas directement en lien avec l'exploitation du service public de la plaisance, la Commune et le Département se sont entendus pour retirer les parcelles concernées du périmètre de la concession de plaisance.

CECI ETANT EXPOSE,

Entre



Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, dûment autorisé par délibération en date du

Ci-après désigné par « le Concédant »

d'une part,

Et

La Commune d'Étaples-sur-Mer, représentée par Monsieur Philippe FAIT, Maire, domicilié en cette qualité Mairie d'Étaples.... dûment autorisé par délibération en date du

Ci-après désignée « Le concessionnaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les articles 1.b. et 2 sont modifiés de sorte à extraire du périmètre de la concession de plaisance légère les parcelles AK 424 et AK 425 de la parcelle de 5 000 m².

ARTICLE 2 : Les autres dispositions conventionnelles restent inchangées.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Étaples-sur-Mer
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Philippe FAIT